



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

**Présents :** LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, PLATHEY Pierre, MARTINOT Noémie, MATHIEUX Marc, BUSSEUIL Georges

**Procuration(s) :**

**Excusé(e)s :** CLEMENT Pascal, MUNCH Armelle, MATHUS Véronique

**Absent(e)s :** Sylvie DELANGLE

Quorum : 10

**Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2025 :** le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

-décisions modificatives de crédits au sein de la section d'investissement

-non préemption sur la parcelle suivante ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner: AB 69 sise 13 avenue du lac, vendue pour 100 000€

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

MORIN DESMURS Michèle est désignée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de crédits avant le vote du budget
2. Projet place de la Poste
3. Label Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque
4. Vente de la maison sise rue du château
5. Questions diverses

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Délibération annuelle de création d'emplois non permanents

## **1. OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal les termes de l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,*

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, le montant des crédits d'investissement votés au budget primitif (hors crédits afférents au remboursement de la dette) de l'année 2025 était de 1 012 548.13€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires pour un montant de 23 840€.

Monsieur le Maire propose, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Compte	Opération	Ouverture anticipée de crédits 2026
21	2188	1300 – matériel divers	4 000€
21	2181	2200 – salle des fêtes	1 500€
20	203	2026-PLACEPOSTE – réaménagements de la place de la poste	17 940€
21	2188	500 – école maternelle	400€
			<b>23 840€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**VALIDE** la proposition ci-dessus

-**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2. CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité au service technique durant la période estivale, il convient de créer deux emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité, d'adjoints techniques à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1er mars au 30 septembre 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

## **DECIDE :**

- D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **3. PROJET PLACE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire dresse un point sur l'état d'avancement de ce projet :

- réunion avec le maître d'œuvre (cabinet Ingepro) le 15 janvier 2026
- discussions au sujet de l'emprise du projet à retenir : prendre en compte le domaine public situé devant le bâtiment de la poste
- proposition d'utiliser les sanitaires existants pour y intégrer éventuellement une cabine sanitaire auto-nettoyante
- il conviendra de faire expertiser le tilleul situé sur la place devant la poste afin d'établir son état sanitaire et de voir s'il peut être conservé ou non
- besoin minimum en stationnement de 18 places environ
- il faudra prévoir l'infiltration des eaux de pluies à la parcelle
- une étude géotechnique visant à établir les capacités d'absorption du terrain sera à prévoir
- un rendez-vous préalable est à définir avec l'ABF afin de l'intégrer le plus en amont possible et répondre ainsi aux exigences dès la phase esquisses

Calendrier :

- actuellement : travail du maître d'œuvre sur la réalisation de deux esquisses, en lien avec un architecte paysagiste
- présentation de ces deux projets (par le cabinet Ingepro) lors de la séance du 9 mars
- avril-mai : concertation de la population, élaboration du dossier de consultation des entreprises et préparation du permis d'aménager
- juin ou septembre: consultation des entreprises

Monsieur Laroche demande la raison pour laquelle l'emprise du projet, qui devait comprendre également une partie de la rue centrale ainsi que la rue de l'étang, a été réduite. Monsieur le Maire indique que l'intégration de ces portions de voies nécessiterait d'allonger les temps de montage du dossier et de réalisation des travaux, ce qui n'est pas possible compte-tenu que la commune doit faire diligence pour obtenir le reliquat de subvention à percevoir de la part de la région dans le cadre du contrat C2R. En effet, le projet doit être en phase de consultation des entreprises à la fin mai 2026.

### **4. LABEL VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE**

Monsieur le Maire indique que des porteurs de projet locaux souhaitent créer un club de voitures anciennes et dans ce contexte proposer l'adhésion de la commune de La Clayette au label Villes et Villages d'Accueil de Véhicules d'Epoque.

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE, association reconnue d'utilité publique) a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation de véhicules d'époque. Elle veille au maintien du droit de circuler pour tous ces véhicules, dans le respect des réglementations existantes.

La Fédération rassemble 1 500 adhérents, parmi eux des clubs, des professionnels et des musées dont l'activité correspond à cet objectif.

Ce label est né d'une ambition de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes. Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur

centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque.

Ce programme a pour vocation d'accompagner les clubs dans l'organisation des activités en centralisant sur le même site l'ensemble des informations pratiques et touristiques d'une commune et de ses équipements : randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées, garagistes, restaurants, stationnements, contacts de la mairie, événements automobiles...

L'office de tourisme Brionnais Sud Bourgogne a suggéré à la commune de réaliser les démarches en vue de la labellisation.

**Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose :**

**-DE SOLLICITER** le label Ville et Village d'Accueil de Véhicules d'Epoque;

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) et tout document s'y rapportant.

## **5. VENTE DE LA MAISON SISE RUE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la signature de l'acte authentique a été ajournée.

En effet, le plan de financement des acquéreurs a subi quelques modifications qui nécessitent la rectification de l'acte de vente et donc le report de sa signature.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **\*Point sur les travaux des commissions :**

Samuel DESCHARNE :

-Semaine dernière : réunion de la commission pour l'attribution des subventions aux associations

Michèle MORIN-DESMURS :

-Lettre d'infos distribuée à la commission pour vérification

-Samedi matin dernier : AG du jumelage avec Florence Bouclier - Bureau démissionnaire en bloc, renouvellement du bureau – le collège va être contacté pour essayer de rallier des jeunes

-Accueil mairie : a reçu une écrivaine qui souhaite savoir où se trouve la maison de la Méthairie ? les élus précisent qu'il y aurait peut-être une indication sur une plaque dans la cour de l'école Lamartine.

Laurie LABONNE-NOLLET :

-Lancement des inscriptions à l'école pour 2026

-L'aide aux devoirs a pu reprendre à l'élémentaire

-Madame Labonne Nollet s'interroge sur les personnes présentes pour tenir le bureau de vote aux prochaines élections ? les élus précisent qu'ils s'entreprendront de cette question avec l'ensemble des candidats.

Patrick BERDAGUE :

Commission finances le jeudi 29 janvier à 19h00

Alain LE CLOIREC :

Place de Lattre : la commission aménagements a travaillé le dossier, choix des végétaux, aménagements de la partie enherbée etc.

Les élus choisissent la couleur du revêtement poreux : teinte plutôt rosée

Commission fleurissement : le 7 février 2026

Sylvain DELANGLE : y a-t-il des avancées au niveau de l'acquisition de la maison Terrier ? ce dossier va être de nouveau discuté.

Noémie MARTINOT :

Convention avec les vétérinaires pour la gestion des animaux errants ? à voir au prochain conseil municipal

Daniel LAROCHE :

Où en est le dossier contentieux de la fontaine ? Monsieur le Maire précise qu'une audience s'est tenue jeudi dernier, au tribunal administratif, et semblerait favorable à la commune. La mise en délibéré aura lieu à une date pour le moment inconnue.

Georges BUSSEUIL :

Qui va retirer les pneus sur le rond-point ? la DRI (Département) va s'en charger dès lors qu'elle sera assurée que le mouvement est achevé.

Christian LAVENIR :

-Rond-point entrée de ville côté Varennes-sous-Dun : il semblerait que le rond-point soit en totalité sur la commune de Varennes-sous-Dun. La DRI va le vérifier. Dans l'attente, il conviendra de signer une convention avec la commune de Varennes afin d'assurer les agents communaux de la commune de La Clayette qui interviennent pour l'entretien de cet espace.

-Vendredi dernier : visio avec la CCI pour le petit Casino. La CCI va aider la commune et proposer éventuellement des leviers pour ouvrir de nouveau ce commerce rapidement. Il faut dans un premier temps voir s'il est possible pour le propriétaire de rompre le bail commercial en cours.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 16 février 2026

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**

Le secrétaire de séance



Le Maire, C. LAVENIR



